

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3 - Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention joint ;

3-3 Location

Considérant :

N°2023-13

- Que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat
- Que l'association Union Locale CLCV de Gaillard sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités
- Que la commune entend soutenir la vie associative et les initiatives citoyennes au plus près des habitants du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park

**Mise à disposition d'un
local
10 rue de Vernaz
Union Locale CLCV Gaillard**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'**association Union Locale CLCV de Gaillard**, des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **10 rue de Vernaz à Gaillard**, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Union Locale CLCV de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND



BOSLAND

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 01/02/23

de sa mise en ligne le : 01/02/23

de sa notification le :